

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 8 juillet 2005
(convocation du 27 juin 2005)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure
Mme. FAYET Véronique à Mme. BRACQ Mireille
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
Mme. LACUEY Conchita à M. PIERRE Maurice
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. BREILLAT Jacques
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à M. MOULINIER Maxime
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence

M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LOTHaire Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MANGON Jacques à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. PONS Henri à M. MERCHERZ Jean
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. SIMON Patrick à Mme. RAFFARD Florence
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SOUBIRAN Claude
Mme. WALRYCK Anne à M. DUCHENE Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

**Parempuyre - D.P.U. - Cession à la Commune de l'immeuble bâti
communautaire situé 6, rue Camille Montoya, cadastré BB 42 (partie) -
Autorisations - Décision**

Madame DE FRANCOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2001/402 du 23 février 2001, vo us avez autorisé Monsieur le Président à traiter conventionnellement avec la Commune de Parempuyre la cession à celle-ci, à des fins de logement de fonction relatif au gardiennage de la Plaine des Sports, de la partie bâtie à usage d'habitation de l'immeuble communautaire situé 6 rue Camille Montoya à PAREMPUYRE, cadastré BB 42. Cette cession devait intervenir moyennant un prix de revient de 45 734,71 euros (300 000 F) estimé par les Services Fiscaux pour la superficie considérée de 250 m² environ, augmenté de la part correspondante des frais notariés, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

C'est ainsi que par convention de mise à disposition transitoire et de cession du 9 mars 2001, la Commune de Parempuyre s'est engagée à procéder à l'acquisition de la partie bâtie précitée de ce bien immobilier à usage d'habitation dans les conditions définies ci-dessus.

Le solde non bâti de la parcelle cadastrée BB 42 était pour sa part destiné à la réalisation par les services de voirie communautaires d'un giratoire d'accès à l'ensemble des équipements socioculturels et sportifs communaux de la Plaine des Sports.

Cependant, le tracé définitif de cette opération de voirie communautaire ayant été arrêté à ce jour, la superficie de la partie cessible à la Commune, légèrement modifiée, est fixée maintenant à 325 m² après arpentage.

Il résulte de cette augmentation de superficie une modification des modalités de la cession à intervenir, qui s'établissent, pour l'emprise considérée à un prix de revient de 58 879,30 euros restant actualisable avec les frais financiers au taux de 5,45 % soit, à titre indicatif, à un montant total de 73 016,38 euros à la date du 1^{er} mai 2005.

Les services Fiscaux, préalablement consultés, ont estimé à 100 000 euros la valeur vénale actuelle de ce bien par communiqué n°2005/999V1901 du 19 mai 2005.

En vue de la complète régularisation de cette cession, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter conventionnellement avec la Commune de Parempuyre la cession de l'immeuble bâti situé 6 rue Camille Montoya à PAREMPUYRE, à détacher de la parcelle cadastrée BB 42 pour une superficie de 325 m², au prix de revient défini ci-dessus,
- à signer l'acte et tous documents afférents à cette transaction.

B - DECIDER

Que le montant de la recette résultant de cette transaction sera imputé au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB A 430 du Budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2005

M. BERNARD LABISTE

